

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 23 JUIN 2026 A 18H30

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 23/

Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Foyer de Ménesplet, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes : J.GAMBRO/ N.PASCAL / M. REYMONDIE / S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / JF.CERISE / G.LABORIE / P.MARCETEAU / D.POUGET / F.BONNEAU / F.GUIGNÉ / J.DUHARD / J.F.HURET / G.DE NARDI / A.DELGADO / P.MANIERE / G.ELIZABETH / F PARROT / B.CABIROL / D.LECONTE / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : M.M/ Mmes: B.JUKOWSKI/ C.VANDENESSE / J-L.ROUSSEAU / Th. CHAZEAU / Ch. BESSEDE/ R.ROUILLER

VOTES PAR PROCURATION :

- Mme. C.VANDENESSE : Pouvoir M D. POUGET
- M J-L.ROUSSEAU: pouvoir M. J.DUHARD
- M Th. CHAZEAU: pouvoir M. P. MARCETEAU
- Mme Ch. BESSEDE: Pouvoir Mme F. BONNEAU
- Mme R.ROUILLER : Pouvoir Mme A. DELGADO

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique. LECONTE

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2026
- PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCÈS DES HABITANTS DE LA CCIDL À L'ÉQUIPEMENT AQUATIQUE « LES BAINS DE L'ISLE »

- *MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE*
- *RETRAIT DE LA DELIBERATION 2026-16 CREANT LE POSTE DE DGS*
- *INFORMATION – APPEL A CANDIDATURES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS*

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juin 2026 n'appelle aucune observation des conseillers communautaires et est approuvé à l'unanimité.

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCÈS DES HABITANTS DE LA CCIDL À L'ÉQUIPEMENT AQUATIQUE « LES BAINS DE L'ISLE »

Dans le cadre de l'étude de l'ensemble des pistes possibles, soutenables financièrement par la collectivité et permettant de répondre à l'objectif essentiel d'apprentissage du savoir nager pour les enfants du territoire, un partenariat a été trouvé avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) pour que les scolaires de la CCIDL puissent bénéficier de créneaux de natation au sein de l'équipement aquatique « les bains de l'Isle » situé à Saint Seurin sur l'Isle (soit en moyenne à une quinzaine de minutes des communes de la CCIDL) et que les habitants de la CCIDL puissent profiter des mêmes tarifs que les habitants de la CALI.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver en premier lieu les modalités d'accès à cet équipement aquatique par les habitants de la CCIDL à compter du 1er juillet 2026, les modalités pratiques du partenariat pour l'accueil des scolaires étant encore en cours de définition en lien avec les directeurs et directrices d'école du territoire afin de répondre au mieux aux besoins.

La CCIDL souhaite ainsi favoriser l'accès de ses habitants à cet équipement aquatique de proximité, sans disposer elle-même d'un équipement comparable.

La CALI est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et aquatiques d'intérêt communautaire, au nombre desquels figure l'équipement aquatique situé sur la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle « Les Bains de l'Isle », dont elle est propriétaire et gestionnaire.

Dans le cadre de l'exploitation de ce service public de baignade et de loisirs aquatiques, elle applique une grille tarifaire distinguant notamment les habitants de La Cali des usagers extérieurs.



Les parties souhaitent conclure une convention, afin de permettre aux habitants de la CCIDL de bénéficier, pour l'accès aux Bains de l'Isle, des tarifs appliqués aux habitants de la CALI pour certains produits d'accès grand public, la différence de tarif étant prise en charge par la CCIDL.

Le projet de convention de partenariat entre La Cali et la CCIDL annexé a pour objet, à compter du 1er juillet 2026, d'organiser l'accès des habitants de la CCIDL aux Bains de l'Isle aux mêmes tarifs que les habitants de La Cali dès lors qu'elle met en place un mécanisme de participation financière de la CCIDL fondé sur un état de fréquentation et une facturation semestrielle, conformément à l'article L. 1311-15 du CGCT et qu'elle justifie la différenciation tarifaire par la différence de situation (participation financière CCIDL) et l'intérêt général de cohésion territoriale, en respectant le principe d'égalité des usagers du service public.

Ce projet prévoit que la participation financière correspondant au différentiel entre les tarifs « hors CALI » et les tarifs « habitant CALI » effectivement appliqués aux habitants de la CCIDL, sur la base d'un état semestriel de fréquentation, porte exclusivement sur les produits suivants, vendus aux Bains de l'Isle :

- o entrées unitaires grand public ;
- o cartes d'entrées grand public ;
- o cartes horaires grand public ;
- o produits natatoires (par exemple cours ou activités natatoires grand public, à préciser dans une annexe tarifaire). [

Les autres prestations éventuelles (abonnements spécifiques, prestations collectives, locations d'espaces, etc.) ne sont pas couvertes par la présente convention, sauf avenant exprès.

Le Président informe l'assemblée que la mise en place de cette solution est estimée à un coût annuel d'environ 5 000€, considérant une projection de 2 500 entrées par an avec une participation financière moyenne de 1€80 par entrée.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Président propose au conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le partenariat avec la Cali pour organiser l'accès des habitants de la CCIDL aux Bains de l'Isle aux mêmes tarifs que les habitants de La Cali avec la mise en place d'un mécanisme de participation financière de la CCIDL fondé sur un état de fréquentation et une facturation semestrielle selon les modalités définies ci-dessus,
- **APPROUVER** la convention de partenariat tel que rapportée en annexe
- **INSCRIRE** au budget de la CCIDL le montant correspondant,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat,
- **DONNER** tous pouvoirs au Président pour prendre les mesures et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le partenariat avec la Cali pour organiser l'accès des habitants de la CCIDL aux Bains de l'Isle aux mêmes tarifs que les habitants de La Cali avec la mise en place d'un mécanisme de participation



financière de la CCIDL fondé sur un état de fréquentation et une facturation semestrielle selon les modalités définies ci-dessus,

- **APPROUVE** la convention de partenariat tel que rapportée en annexe
- **INSCRIT** au budget de la CCIDL le montant correspondant,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour prendre les mesures et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Observations :

Le Président précise que toutes les prestations suivantes sont couvertes par le partenariat :

Entrée piscine unitaire
Enfant de - de 3 ans
10 heures piscine **
10 entrées piscine**
Abonnement piscine tarif annuel - possibilité de régler par prélèvement mensuel **
entrée famille piscine (1 adulte + 2 enfants)
entrée famille piscine (2 adultes + 2 enfants)
enfant supplémentaire dans forfait famille piscine
CAMPUS DE L'O 1 séance de 45' par semaine sur le temps scolaire et 1 gratuité par semaine de vacances
stage "J'apprends à nager" durant les congés scolaires enfants 6 à 12 ans - 5 séances

La mise en place de ce partenariat ayant été réalisée dans un temps extrêmement contraint, le Président indique que :

- *Lors des 1ers mois de mise en œuvre, les habitants de la CCIDL devront présenter un justificatif de domicile et d'identité directement à l'accueil du centre aquatique « les bains de l'Isle ».*
- *la réflexion autour de la mobilité vers le centre aquatique sera menée, dans un second temps, en lien avec le Vice-Président en charge du développement économique et le Vice-Président en charge de la mobilité.*

Le montant de la prise en charge du différentiel entre les tarifs CALI et les tarifs hors CALI sera justifié par la délibération de la CALI qui fixe les tarifs en vigueur au sein du centre aquatique « les Bains de l'Isle ».

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16

Vu les statuts de la Communauté des communes Isle Double Landais

Le président informe l'assemblée :

Certaines communes membres ont parfois besoin d'un soutien ponctuel, administratif ou technique, ou d'expertise, sur des sujets spécifiques.

Dans la continuité de l'état d'esprit de solidarité territoriale, d'entraide et du sens du collectif déjà initié, le Président propose à l'assemblée la possibilité pour la Communauté de Communes Isle Double Landais de mettre à disposition de ses communes membres, du personnel administratif ou technique pour répondre à ce besoin, sous réserve des nécessités de service internes à la communauté.

Considérant que la mise à disposition de personnel administratif ou technique interviendra pour répondre à un besoin ponctuel des collectivités constitutives de la Communauté de Communes.

Considérant que l'agent mis à disposition fait partie des effectifs de l'intercommunalité, il est proposé que l'indemnité horaire de mise à disposition versée par la collectivité demanderesse soit calculée sur la base : $(\text{Coût horaire de l'agent} + 10\% \text{ frais de gestion}) \times \text{nb heures effectivement réalisées et indiquées sur la fiche d'intervention} + \text{Frais kilométriques au réel}$.

La mise à disposition de l'agent fera l'objet d'une contractualisation selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Président propose à l'assemblée communautaire :

- D'APPROUVER la mise à disposition de personnel pour répondre à un besoin ponctuel des collectivités constitutives de la Communauté de Communes sur un domaine d'expertise précis ou un soutien administratif ou technique ;
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel tel que rapporté en annexe,
- D'AUTORISER le Président à signer le projet de convention de mise à disposition requise avec chaque collectivité demanderesse
- DONNER tous pouvoirs au Président pour prendre les mesures et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

--



- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel pour répondre à un besoin ponctuel des collectivités constitutives de la Communauté de Communes sur un domaine d'expertise précis ou un soutien administratif ou technique ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel tel que rapporté en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer le projet de convention de mise à disposition requise avec chaque collectivité demanderesse
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour prendre les mesures et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Observations :

Le Président précise que cette délibération a vocation à ouvrir le champ des possibles en complément des dispositifs déjà existants (ATD24, CDG24...) afin de permettre aux communes membres qui le souhaitent de garantir la qualité et la continuité du service public en bénéficiant du soutien ponctuel de la communauté de communes. Il indique que l'inverse (mise à disposition du personnel d'une commune membre vers l'EPCI) est également envisageable.

Il rappelle également que :

- *L'accord de la personne mise à disposition est systématiquement requis.*
- *Les communes membres intéressées par la mise en œuvre de cette possibilité devront, à leur tour, adopter une délibération autorisant la mise à disposition.*

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2026-16 CREANT LE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu la délibération du conseil communautaire 2026-16 en date du 20/04/2026 autorisant la création du poste de Directeur Général des Services,

Vu les observations du contrôle de légalité sur cette délibération, notamment sur le fait que l'article L332-8 3° n'était pas applicable à ce type de fonctions,

Le Président propose au conseil communautaire :



- De RETIRER la délibération 2026-16 en date du 20/04/2026 portant sur la création d'un poste de Directeur Général des Services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- - **RETIRE la délibération 2026-16 en date du 20/04/2026 portant sur la création d'un poste de Directeur Général des Services.**

Délibération adoptée à l'unanimité



INFORMATION – APPEL A CANDIDATURES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La communauté de communes doit communiquer au total 40 commissaires (sur proposition des communes) parmi lesquels la Direction des Impôts en choisira 20. Ces personnes doivent compter 36 contribuables de la communauté et 4 personnes extérieures.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission intercommunale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil communautaire.

En présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Le Président informe les conseillers communautaires d'un appel à candidatures pour que soient désignés lors du prochain communautaire les 40 commissaires parmi les candidatures reçues.

Observations :

Le Président précise qu'il serait pertinent que les propositions soient composées pour moitié d'élus et pour moitié de personnes issues de la société civile. A ce titre, il demande que chaque commune fournisse les candidatures de 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant) et de 2 personnes issues de la société civile (1 titulaire et 1 suppléant).

QUESTIONS DIVERSES

Grégory Laborie demande des informations sur le comité syndical du SMD3 qui se tient le soir même.

Le Président indique que l'ordre du jour de ce comité syndical porte sur le retour à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) au 01/01/2027 pour garantir les recettes. En effet, le SMD3 est confronté à 10% d'impayés et 10% de logements non identifiés. Un passage à la TEOM permet un prélèvement direct (assurant 100 % de recouvrement) par la DGFIP (8 % de frais de gestion)

sur les taxes foncières, charge aux propriétaires de répercuter la taxe sur leurs locataires.

Brigitte Cabirol précise que les coûts supportés par le SMD3 peuvent également s'expliquer par des investissements conséquents pour traiter les déchets. Le Président rajoute qu'il s'agit d'un sujet complexe.

Jean-François Cerise indique que la situation aurait mérité que le SMD3 diligente un audit externe tel que la CCIDL l'a fait pour le projet piscine afin d'avoir une vision plus claire et des éléments objectifs de décision.

Amandine Delgado souligne que des actions pédagogiques et de sensibilisation, notamment autour du compostage, pourraient être menées par le SMD3 pour réduire le volume des ordures ménagères sur tout le territoire de la Dordogne.

M. le Président ordonne la levée de séance à 20h09

Montpon Ménéstérol, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance

Dominique LÉCONTE

Le président de la CCIDL

Samuel COUSTILLAS



